

	<p>NOTICE D'INFORMATIONS</p> <p>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS & MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE</p> <p>Rentrée de Septembre 2022</p> <p><u>CANDIDATS PARCOURSUP</u></p>	<p>Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud</p> <p style="text-align: right;">Page 1/1</p>
<p>Date de creation :</p>	<p>Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM :</p>	<p>Date d'application :</p>

PHASE PRINCIPALE*

Proposition d'admission sur Parcoursup acceptée **entre le 02/06/2022 et le 11/07/2022** :
 Vous avez jusqu'au **13/07/2022 (12h00)** pour effectuer votre inscription administrative aux IFPM
 (cachet de la poste faisant foi)

**En cas de désistement après le 13/07/2022, aucun règlement ne sera remboursé*

PHASE COMPLEMENTAIRE*

Proposition d'admission sur Parcoursup acceptée **entre le 12/07/2022 et le 21/08/2022** :
 Vous avez jusqu'au **26/08/2022 (12h00)** pour effectuer votre inscription administrative aux IFPM
 (cachet de la poste faisant foi)

**En cas de désistement après le 26/08/2022, aucun règlement ne sera remboursé*

Pour toute proposition d'admission acceptée **à partir du 22 août 2022** :
 Votre inscription administrative doit se faire dans les plus brefs délais après l'acceptation.

COÛTS FINANCIERS DE LA FORMATION TARIFS 2022 (sous réserve de modifications) :

Ces informations détermineront votre participation financière ou non, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans vos projets.

[A LIRE – Fiche de renseignements administratifs et financiers ci-jointe](#)

La formation en Institut de Formation a un **coût annuel**, à savoir :

- **Droit annuel d'inscription** : 170 € (à régler au moment de l'inscription)
- **Frais de formation (financement individuel)** : 7 110 € (Infirmier) / 8 230 € (Manipulateur) / 2 770 € (Extra Communautaire)
- **Frais de formation (autres financements : employeurs ou organismes financeurs)** : 7 500 € (Infirmier) / 8 620 € (Manipulateur)

A votre entrée en formation, il vous sera demandé de régler les frais suivants :

- 95 € (CVEC) – voir la note d'information (tarif 2022/2023)

Pré-rentrée administrative et pédagogique INFIRMIER

Le 29 et 30 août 2022
 De 9h00 à 17h30

PRESENCE OBLIGATOIRE



Pré-rentrée administrative et pédagogique MANIPULATEUR

Le 29 août 2022
 De 9h00 à 17h30

PRESENCE OBLIGATOIRE

	FICHE D'INSCRIPTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS & MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE Rentrée de Septembre 2022 <u>CANDIDATS PARCOURSUP</u>	Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud Page 2/2
Date de creation :	Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM :	Date d'application :

ENVOI UNIQUEMENT PAR COURRIER :
 IFPM du GHT Ile-de-France Sud – 40 avenue Serge Dassault - 91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex
 (Le cachet de la poste faisant foi)

PHOTO
(à agrafier)

- INFIRMIER
- MANIPULATEUR

Droit annuel d'inscription à régler :
170 Euros

IDENTITE DU CANDIDAT

N° Parcoursup :

NOM de naissance :

Prénom :

NOM marital :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Téléphone : / / / /

Mail :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM de naissance :

Prénom :

Lien de parenté :

Téléphone : / / / /


RESILIATION

En cas de désistement, aucun règlement ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.
 Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé.
 Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données du fichier qui me concerne, droit que je peux exercer auprès des Instituts de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Fait à : Le :

Signature : 

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

(cadre réservé à l'administration)

- Photo d'identité agrafée
- Photocopie couleur recto / verso de la pièce d'identité ou titre de séjour (*valide pour toute la durée de la formation*)
- Photocopie de l'attestation de sécurité sociale
- Attestation d'admission en première année de l'enseignement supérieur année 2022-2023
- Attestation de formation préparatoire à l'entrée en IFSI (document officiel de Parcoursup recto-verso) – *Si concerné*
- Fiche de renseignements administratifs et financiers (ci-jointe)
- Attestation de paiement de la C.V.E.C (ci-joint, note d'information)
- Règlement du droit annuel d'inscription 170 € **uniquement par chèque à l'ordre de : « Régie IFSI CH Sud Francilien »**
- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Justificatif MDPH² uniquement en cas de tiers temps – *Si concerné*
- Attestation d'assurance responsabilité civile, individuelle accidents maladies professionnelles (*uniquement pour Manipulateur déléctoradiologie médicale*).

Pour les Néo-bacheliers (étudiants en terminale)

- Photocopie du relevé de notes du Baccalauréat (à fournir rapidement après les résultats)

Pour les détenteurs d'un Baccalauréat ou équivalence

- Photocopie du diplôme

Pour les détenteurs d'un Baccalauréat Hors Union Européenne

- Attestation d'équivalence ou de comparabilité pour les diplômes étrangers¹
- Attestation B2 (niveau de français du CECRL)

Pour les détenteurs d'un autre diplôme (enseignement supérieur, DEAS, DEAP, ...)

- Photocopie du diplôme

Pour les candidats ayant saisi manuellement dans Parcoursup les notes et/ou appréciations

- Copie des bulletins scolaires ou universitaires

Pour les candidats pris en charge par l'employeur ou organisme financeur

- Attestation de financement du droit annuel d'inscription et/ou de la formation
- Attestation de l'employeur (attestant de la durée de l'exercice professionnel pour les salariés)

PASS Vaccinal

- Photocopie du PASS vaccinal complet (2 doses + 1 rappel)* - **La participation à la pré-rentree est assujettie à la présentation d'un pass vaccinal à jour.**

*Instruction du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé

POLE MANAGEMENT

Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud

IFSI – IFMEM – IFAS – IFAP – Formation Continue

Catherine FOURMENT

Directeur des Soins

Coordinatrice Générale des Instituts de Formation du GHT Ile-de-France Sud

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 91 07508 91
auprès du préfet de la région d'Ile-de-France

Instituts de Formations Paramédicales du GHT Ile-de-France Sud

Téléphone : 01.61.69.66.15

Mail : ifsi@chsf.fr

Site internet : www.chsf.fr

Adresse physique :

2 rue Pierre Fontaine – 91000 EVRY

Adresse postale :

40 avenue Serge Dassault – 91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex

N° FINESS : 910002773



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
RENTÉE SEPTEMBRE 2022**

Direction des IFPM du
GHT Ile-de-France
Sud

ES/IFPM/ADM/052/B

Page 4/6

Date de creation :
24/10/2019

Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM :
24/10/2019

Date d'application :
24/10/2019

Cocher votre formation :

- INFIRMIER
- MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE
- AIDE-SOIGNANT
- AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

NOM de naissance :		NOM d'usage :		
Prénom(s) :		Date de naissance :		
Adresse courante durant votre formation :				
Téléphone domicile :		Téléphone portable :		
Votre numéro de Sécurité Sociale :				
Personne à prévenir en cas d'urgence :				
NOM :		Téléphone :		
Titulaire du permis de conduire :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> en cours
Possédez-vous un véhicule :		<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui – Immatriculation :	

EFFECTIFS ELIGIBLES A LA REGION ILE-DE- FRANCE

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation

1ERE ETAPE :

Etre en formation initiale en cursus complet (Infirmier, Aide-soignant, Auxiliaire de Puériculture,

Manipulateur en électroradiologie Médicale

ou

Etre en formation initiale en cursus partiel et titulaire d'un baccalauréat professionnel ASSP, SAPAT pour les formations auxiliaires de puériculture et aides-soignants ou d'un CAP « Accompagnant Educatif de la Petite Enfance pour la formation auxiliaire de puériculture

2EME ETAPE (ne cochez qu'une seule case représentant votre situation) :

Etre âgé de moins de 26 ans en poursuite d'étude sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) - Joindre un certificat de scolarité

Etre âgé de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de deux ans avant le démarrage de la formation - Joindre un certificat de scolarité

Avoir effectué un service civique qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation - Joindre un justificatif

Etre demandeurs d'emplois (catégories A, B ou 1, 2, 3), inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi - Joindre l'avis de situation de Pôle Emploi. N° identifiant :

.....
Région Agence PE : Adresse mail conseiller Pôle Emploi :
.....

Etre bénéficiaires d'un P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) - Joindre un justificatif

Etre bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) - Joindre un justificatif de la C.A.F.

Avoir effectué une passerelle post-bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus

Etre apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant ou auxiliaire de puériculture - Joindre un justificatif

EFFECTIFS NON ELIGIBLES A LA REGION ILE-DE- FRANCE

Les agents publics (y compris en disponibilité)

Les salariés du secteur privé

Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro

Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation

Les apprentis

Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger

DATE :

SIGNATURE :

	<p>NOTE D'INFORMATION C.V.E.C.</p> <p>ANNEE UNIVERSITAIRE 2022 - 2023</p>	<p>Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud</p> <p>OS/IFPM/ADM/001/A</p>
<p>Date de creation : 27/06/2019</p>	<p>Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM : 27/06/2019</p>	<p>Page 6/1</p> <p>Date d'application : 15/07/2019</p>

Depuis le 1^{er} juillet 2018, tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de **la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)** d'un montant de 95.00 € fixé par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 auprès du CROUS.

Démarches obligatoires à effectuer :

- 1 - Vous connecter sur le site : MesServices.etudiant.gouv.fr¹
et de régler votre cotisation de 95.00 euros en ce qui concerne la C.V.E.C.¹
- 2 - Joindre votre attestation C.V.E.C. à votre dossier d'inscription.
- 3 - Envoyer votre droit d'inscription annuel d'un montant de 170.00 euros
par chèque à l'ordre de : Régie IFSI CH Sud Francilien.

**Aucune inscription ne sera prise en compte sans la présentation de l'attestation C.V.E.C.
et le paiement de votre droit d'inscription.**

Etudiants exonérés :

Même exonérés, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquiescement

- ⇒ **Etudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou demandeurs d'asile** : sur l'application CVEC, l'étudiant déclare son motif d'exonération et les pièces justificatives, sous 2 jours ouvrés, le CROUS étudie la cohérence des pièces et répond à l'étudiant, soit l'attestation d'acquiescement lui est immédiatement délivrée, soit l'étudiant est invité à régler sa CVEC.
- ⇒ **Etudiants en formation continue**, c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un **employeur** ou par un organisme collecteur (Fongecif, ANFH, Actalians, Unifaf, ...).

Attention, si votre formation est prise en charge par le Conseil Régional ou si vous êtes inscrit à pôle emploi, vous n'entrez pas dans la catégorie des étudiants exonérés.

Cas particuliers :

- ⇒ **Etudiants boursiers** : l'étudiant doit s'acquitter de sa CVEC par paiement, une fois inscrit et détenteur de sa notification, il demande auprès du CROUS le remboursement, uniquement via l'application CVEC, à compter du 15/09/2022 et avant le 31/05/2023 (dates prévisionnelles).

Madame FOURMENT Catherine
Directeur des Soins - Coordinatrice Générale des Instituts de Formation



¹ Ouverture du site à partir du mois de mai 2022